

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020

Date de convocation : 23 janvier 2020

Date d'affichage : 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – LABLANQUI Jean-Marie – WOZNIAK Jean-Marie – TRAINÉAU Marie-France – ANGE Josianne – ROBIN Christelle – AUROUX François – SILVESTRE Rachel – BOISSIEUX Thierry – JUVENON Marie-Hélène – DERBIER Paul – BETON Brigitte – GIROT Dominique.

Absents excusés : CAMU Géraldine – MANEVAL Frédéric – GRACIANO Manu.

Absents : BAILLIEZ Anne-Sophie – GIRERD-CHANEL Laurence – GRANGER Franck.

Procurations : CAMU Géraldine à WOZNIAK Jean-Marie – MANEVAL Frédéric à BOISSIEUX Thierry – GRACIANO Manu à LARUE Fabrice.

Jean-Marie WOZNIAK a été élu secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2019**

Lecture est faite par le Maire.

Brigitte BETON ajoute que concernant le bulletin municipal il n'a pas été distribué et a disparu. Une procédure de réclamation a été effectuée auprès de La Poste dont nous attendons les retours.

François AUROUX précise que sa mission de correspondant auprès du Dauphiné Libéré n'est pas supprimé mais seulement suspendu du fait des élections municipales.

Pas de remarques supplémentaires.

Approuvé à l'unanimité

- **AVENANT A LA CONVENTION AVEC VALENCE ROMANS AGGLO CONCERNANT LE SERVICE COMMUN ADS**

Fabrice LARUE expose qu'il y a plusieurs modifications qui sont proposées par rapport au système mis en place après l'arrêt des instructions par la DDT :

- Actuellement il y a un système d'instruction délocalisé en mairie et un autre dans les bureaux de l'agglo (VRA), pour ce qui concerne Clérieux nous étions à l'agglo.

Il est proposé pour l'avenir que tout le monde instruisse les dossiers auprès des services instructeurs de VRA situés à Romans-sur-Isère et à Valence et que chaque commune par rapport au nombre d'équivalent permis de construire (PC) bénéficie de rencontre avec VRA,

la 1^{ère} réunion pour Clérieux était cette semaine avec Frédéric MANEVAL, Corinne BELLON et Marion LARCHER.

- Actuellement concernant le financement de ce service commun (service autonome payé en totalité par les adhésions des communes) il y a une répartition budgétaire de 60% sur la population des communes adhérentes et 40% au coût de l'acte (1 équivalent PC).
A l'avenir, le financement serait de 20% indexé sur la population. En effet, les communes avec beaucoup d'habitants payaient moins cher que des communes rurales avec peu d'actes, cette répartition permet plus d'équité.
Au début les 60% avait été établie volontairement afin que le système nouvellement mis en place soit assis sur un flux financier connu avec 60% basé sur la population.
- Des services à la carte peuvent être apportées par VRA, par exemple une assistance pour révision de PLU avec une tarification à la demi-journée.

Il est proposé de transférer l'instruction des actes suivants au service commun ADS :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- permis de démolir,
- déclarations préalables maison individuelle,
- déclaration préalable lotissement,
- déclaration préalable située en zone de risque,
- certificat d'urbanisme opérationnel (Cu b),
- décision préalable du Maire lorsque le projet porte sur une construction édifée sur un immeuble classé monument historique conformément aux dispositions de l'article R 425-23 du code de l'Urbanisme.

La commune conserve alors les « autres déclarations préalables » ainsi que les « certificats d'urbanisme d'information (Cu a) ».

Voté à l'unanimité

- **AUTORISATION DE REGLER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BP 2020 M14**

L'article L. 1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 M14 en dépenses d'investissement s'élevaient à 1 841 209.96 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 460 302.49 (< 25% x 1 841 209.96 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les travaux sur les marchés de travaux en cours :

- marché de voirie,
- maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la mairie, l'accessibilité des bâtiments communaux et l'aménagement de la place,

- travaux de réhabilitation de la mairie,
- travaux d'aménagement de la place Henri Bossanne,
- Acquisition de deux maisons rue Pratic,
- équipements pour les services techniques.

Fabrice LARUE précise que lors du Conseil Municipal du 26 février 2020 sera notamment proposé au vote le Compte Administratif et le Compte de Gestion permettant ainsi de voter la clôture de l'année 2019 et donc son bilan. Le budget primitif 2020 pourra éventuellement être proposé au vote également.

Voté à l'unanimité

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA DROME SUITE AUX DEGATS DE GRELE**

Fabrice LARUE explique que suite aux événements de grêle du 15 juin 2019 la commune de Clérieux a vu certains de ses bâtiments touchés et a ainsi engagé des frais pour protéger et réparer en accord avec l'expert de l'assurance mandaté sur ce cas.

Le montant total des devis envoyés à l'expert s'élève à 125 000 € avec un reste à charge d'environ 50 000 €.

Voté à l'unanimité

- **CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL RUE DE LA VALLEE**

Le local situé rue de la Vallée de 84m² était vacant et Madame PUSCEDDU Sabine a sollicité la mairie afin d'y installer son activité de maroquinerie et Monsieur VERNEY Claude se porte caution.

Voté à l'unanimité

- **APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU**

Fabrice LARUE rappelle que ce dossier de modification n°2 du P.L.U. avait pour objectif :

- L'adaptation du règlement de la zone AUoi afin de l'intégrer en zone Ui et optimiser l'utilisation des terrains, entre autres ;
- L'intégration des dispositions des dernières Lois dans le règlement des zones A et N concernant l'évolution des habitations existantes et l'adaptation du règlement d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour prendre en compte les besoins d'une activité économique implantée dans l'espace rural ;
- La rectification d'une erreur matérielle (suppression d'un EBC injustifié) ;
- Le toilettage du règlement écrit afin de prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires ;
- La mise à jour des emplacements réservés.

Le projet de modification n°2 du P.L.U. a été :

- initié par arrêté en date du 04/07/2019,
- notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- soumis à l'avis de la CDPENAF réunie le 12/12/2019,
- soumis, avec les avis reçus des personnes publiques et de la CDPENAF, à enquête publique du 20 décembre 2019 au 20 janvier 2020 inclus.

Suite à la demande d'examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale (décision n°2019-ARA-KKU-1738 du 15/11/2019).

Les personnes publiques ayant répondu ont toutes formulé un avis favorable au projet de modification, assorti de remarques pour le Département de la Drôme, Valence Romans Agglomération et Valence Romans Déplacements, de réserves pour la CDPENAF et les services de l'État et sans remarque pour la Chambre d'Agriculture et le SCOT du Grand Rovaltain.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de modification.

Les avis des personnes publiques justifient les adaptations suivantes au projet de modification du PLU :

- Modifications apportées afin de prendre en compte les réserves de la CDPENAF et des services de l'État :
 - Articles A2 et N2 : fixer un pourcentage de 40% d'augmentation maximale de l'emprise des habitations existante et définir une emprise maximale de 40 m² pour les annexes.
 - Article A2 : fixer une surface d'extension maximale de 300 m² dans le STECAL Ae.
- Modifications apportées afin de prendre en compte des remarques de Valence Romans Agglomération et la remarque de Valence Romans Déplacements :
 - Article Uiz 1 : autoriser le stationnement des caravanes s'il est lié à une activité économique.
 - Article Uiz 6 : clarifier la rédaction concernant l'implantation des constructions par rapport à la RD 114 et tenir compte du fait que la collectivité est propriétaire d'une bande de terrain le long de la RD (la distance par rapport à l'emprise publique totale est donc réduite).
 - Article Uiz 7 : clarifier les règles d'implantations des constructions par rapport aux limites séparatives.
 - Article Uiz 12 : supprimer les ratios de stationnement pour permettre des espaces de stationnement adaptables à la nature de l'activité économique et ajouter que le stationnement vélos, si nécessaire, aura une surface minimale de 5 m².
 - Article Uiz 13 : clarifier la règle concernant les zones de dépôt et de stockage.
 - Article A2 et N2 : préciser que la distance maximale d'implantation des annexes (20 m) s'entend en tout point de ces annexes.
 - Articles A10 et N10 : reporter la hauteur maximale des annexes aux habitations fixées aux articles A2 et N2 dans les articles A10 et N10.
 - Lexique du règlement : corriger la définition de la surface totale.

Le Maire précise également que le PLU est désormais conforme au PLH et au SCOT et qu'il sera bientôt présent sur le site géoportail : <https://www.geoportail.gouv.fr/>.

Le Maire ajoute que le commissaire enquêteur a été remercié pour sa rapidité

Voté à l'unanimité

- **CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION EPORA**

L'EPORA s'est engagé aux côtés des collectivités compétentes en matière d'urbanisme, d'habitat et de développement économique, par une convention d'étude et de veille foncière en date du 6 octobre 2015 (CEVF 26E026), à étudier la requalification de la zone d'activités des Fabriques et procéder, le cas échéant, par opportunité, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de la Commune.

En terme de maîtrise foncière, l'EPORA a acquis en 2016 un 1^{er} bien sur la zone d'activités des Fabriques. Depuis, le contact a été noué avec la direction de l'entreprise ESAL, principal propriétaire foncier du site et notamment du bien immobilier pour lequel la Commune a mandaté l'EPORA courant 2019 pour mener son acquisition.

Dans la perspective d'une longue négociation au vu de la complexité du site et du projet de relocalisation de l'entreprise en cours d'élaboration, la présente convention, dans la continuité de la précédente, permet la poursuite de la veille foncière actuelle. Il est convenu entre les parties qu'un projet de convention opérationnelle sera discuté lorsque les positions auront convergé autour d'un prix d'acquisition acceptable pour la Commune, l'entreprise ESAL et EPORA.

Voté à l'unanimité

- **DECISIONS DU MAIRE**

- *Droit de préemption urbain pour la vente des parcelles E284 et 285 située 46 rue de la Vallée*

Le 31 décembre 2019, le secrétariat de mairie a reçu une DIA relative à la vente des parcelles énoncées ci-dessus, d'une superficie de 690 m² et propriété de Monsieur DURAND Fabrice que la mairie n'a pas préempté.

- *Droit de préemption urbain pour la vente des parcelles E 1708, 1710, 1713, 1706, 1707 et 1712 située 1525B route des Collines*

Le 7 janvier 2020, le secrétariat de mairie a reçu une DIA relative à la vente des parcelles énoncées ci-dessus, d'une superficie de 771 m² et propriété de Monsieur MOUNIER Kévin que la mairie n'a pas préempté.

- *Droit de préemption urbain pour la vente de la parcelle E 1181 située 2 cité de la Vosnière*

Le 23 décembre 2019, le secrétariat de mairie a reçu une DIA relative à la vente de la parcelle énoncées ci-dessus, d'une superficie de 525 m² et propriété de Madame ROCHE Roxane que la mairie n'a pas préempté.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Rachel SILVESTRE RAS

François AUROUX Un problème a été signalé concernant le tampon d'égout où habitait le fils de Colette CHIODI rue du chalon. Fabrice LARUE répond que ce problème a déjà été signalé à Jérôme NIVON et que des travaux sont prévus.

Marie-Hélène JUVENON Qu'en est-il des travaux autour de la digue. Fabrice LARUE répond qu'une demande de précisions au SIABH a été faite cette semaine. La route n'est pas plus ou moins large qu'avant. Thierry BOISSIEUX dit que la route n'a pas changé de largeur mais on voit mieux le fossé donc il y a une impression moins de largeur.

Les digues restent-elles comme ça ? Fabrice LARUE répond que non elles seront végétalisées mais que pour le profil il ne va pas y avoir beaucoup de changement et que dès la réponse du SIABH on fera un retour.

Jean-Marie LABLANQUI est intervenu hier avec l'entreprise qui travail rue des Remparts car des personnes avaient signalés un danger notamment du fait de lâcher de la laine de roche sur la route. Une visite sur place a été faite avec Jérôme NIVON et le responsable a été reçu en mairie le lendemain pour rappeler les bonnes pratiques en la matière.

Réunion du CAUE à Andancette.

Commission finances de l'agglo

AG des Blés d'or avec la nouvelle présidente ROBERT Danielle qui succède à TERRIER Michel.

Josianne ANGE a été contactée cette semaine pour la ZA des Bouviers par un monsieur qui souhaite faire de la pâtisserie artisanale et souhaite mettre un labo. Beaucoup de demandes, si toutes les demandes aboutissaient il ne resterait que 6 parcelles.

Brigitte BETON Le CMJ organise le 15/022020 un après-midi jeux de société pour l'association « les blouses roses » (qui intervient dans les hôpitaux en pédiatrie pour des animations et en maison de retraite) donc tout le monde invité.

Repas du personnel ce vendredi avec rendez-vous à 19H en mairie et 20H30 au restaurant.

Dominique GIROT Moules frites avec le jumelage à la maison des associations

Marie-France TRAINEAU Remise des prix maisons illuminée avec CMJ il y avait 10 maisons et pour la première fois 10 propriétaires des maisons présents.

Fabrice LARUE précise que le CMJ avait bien fait le boulot avec une belle remise des prix.

Paul DERBIER RAS

Jean-Marie WOZNIAK RAS

Christelle ROBIN RAS

Thierry BOISSIEUX RAS

François AUROUX Ajoute qu'au syndicat des eaux ont été votées deux conventions et notamment une pour le passage de la digue pour 40 000 euros. Fabrice LARUE demande qui paie, François AUROUX répond le SIABH.

Fabrice LARUE précise que ça ne s'est pas très bien passé parce que quand le SIABH dit qu'ils ne sont pas au courant qu'une digue sera à Clérieux alors que cela fait de nombreuses années que le projet est envisagé cela pose question.

François AUROUX ajoute que pour les lotissements la desserte se fera par le syndicat même pour les lotissements privés. Pour les bâtiments collectifs, il y aura un compteur général et ils seront mis dans une logette, les relevés de compteurs seront à la charge de la copropriété.

Monsieur Osternaud précisait qu'il y avait un recours des riverains pour les eaux pluviales. Fabrice LARUE précise qu'il n'y a pas de recours des riverains et qu'il ne souhaite pas répondre parce que le permis est en cours d'instruction et n'est pas encore accordé.

Fabrice LARUE précise que le dernier conseil municipal se tiendra le 26/02/2020 après une soixantaine environ. Seront proposés au vote notamment le compte administratif et le compte de gestion et peut être le BP2020.

Bien penser à réserver la journée du 15 mars 2020 parce qu'il y a des bureaux de vote à tenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.